

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 082**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1<sup>er</sup> juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance N.SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Pouvoir F.MALECKI	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Pouvoir C.VINCENT	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir N.SCHAACK	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
<b>OBJET</b>	<b>CRÉATION d'un POSTE de CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ</b>					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué,

VU la Loi Engagement et Proximité qui donne plus de possibilités de délégation aux conseillers municipaux,

M Le Maire informe donc l'assemblée de la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Ce poste aura pour fonctions :

- Prise en charge de la partie « communication – publication-éditions-flyers communaux »
- Prise en charge de la commission « Associations et Sports »

Ladite attribution de délégation sera consentie par un arrêté du maire, cet acte réglementaire sera publié, transmis au contrôle de légalité, au bénéficiaire, au comptable de la collectivité.

M Florian MARTEL se dit volontaire afin de prendre en charge ce poste de conseiller municipal délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE** de valider la proposition de M Le Maire à savoir la création d'un poste de conseiller municipal délégué, pour les fonctions suivantes :

- Prise en charge de la partie « communication – publication-éditions-flyers communaux »
- Prise en charge de la commission « Associations et Sports »

**DÉCIDE** de valider la proposition de M Florian MARTEL comme conseiller municipal délégué (le poste sera acté par un arrêté municipal).

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance  
**N.SOUDANI-GREZAUD**

Page 1 / 1





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 081**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	14	N.SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		<i>Pouvoir F.MARTEL</i>	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir C.VINCENT</i>	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	<i>Pouvoir N.SCHAACK</i>	Blanc :		Abstention :	Pour : <b>14</b>
<b>OBJET</b>	<b>CARRIERE LUGNY / BURG LOCATION &amp; MONTANTS DES LOYERS ET DU FORTAGE</b>					

M Le Maire de Lugny,

**CONSIDERANT** le contrat actuel de location du terrain, signé en 2003, partant de 2005 et pouvant être reconduit ou résilié par chacune des deux parties par période de 3-6-9 années,

**CONSIDERANT** que la demande d'extension/renouvellement paraît prématurée pour la commune de LUGNY,

M Le Maire informe les élus sur la nouvelle demande de GROSNE TERRASSEMENTS au sujet de l'exploitation de la carrière, à savoir : **EXPLOITATION**

L'autorisation porterait sur une partie des parcelles cadastrées n° 335 et 336, situées en zone NC (plan ,ci-joint), d'une superficie d'environ 3 ha 82 a, destinée exclusivement à une activité d'extraction des substances présentes sur la partie nord-est du site, la partie sud demeurant à la disposition de la commune et ayant vocation à être classée en zone boisée dans le cadre du PLUi. Il est également proposé qu'une superficie d'environ 3.2 ha des parcelles 324-325 et 326 sera remise en état et rendue à la commune de LUGNY en 2028 avec le souhait d'un plan d'eau d'environ 10 000 m2 et un accès par le chemin situé au sud de cette emprise.

La durée est conclue pour une durée correspondant à celle de l'arrêté préfectoral en vigueur, et débuterait à compter du début d'exploitation (date précisée par LRAR-la durée ne pourra excéder 20 ans).

Il convient également de fixer le montant de la redevance annuelle à 2 800 € /an.

Cette redevance sera versée (soit à partir du 1er janvier 2027, soit à l'expiration de la précédente convention-cela dépendra de la date de commencement stipulé sur l'arrêté préfectoral) et sera révisable par application de la variation de l'indice GRA publié par l'UNPG. Elle devra se conformer aux textes administratifs en vigueur, notamment aux décrets des 12 février et 15 mars 1954, aux arrêtés préfectoraux du 07 octobre 1937 et du 17 septembre 1948. Le mois de référence sera le dernier indice connu à la date de début de location.

Il est précisé que la promesse de contrat de location et de fortagement annexée n'a pas pour effet de mettre fin à la convention actuellement en vigueur.

La convention actuelle demeure applicable jusqu'à son terme, fixé au 31 décembre 2028, et les parcelles concernées restent laissées à la disposition de l'exploitant actuel dans les conditions prévues par ladite convention.

La redevance concernée par cette délibération ne se substituera pas à la redevance actuellement due au titre de la convention en cours, mais prendra effet à l'issue de celle-ci. En conséquence, les deux conventions ne se cumuleront pas dans le temps : la nouvelle location entrera en vigueur à l'expiration de la convention actuelle et se poursuivra selon les conditions fixées par la présente délibération.

Il convient également de fixer le droit de fortagement : à savoir il sera actualisé à chaque échéance de relevé, par application de l'indice GRA.

Pour le reste des modalités, une convention sera effectuée et signée par les deux parties, et sera annexée à ladite délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260605-2026081-DE

**D'AUTORISER**, à compter du 1er janvier 2027 ou, si elle est postérieure, à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et, en tout état de cause, à l'expiration de la convention actuellement en vigueur, l'occupation d'une partie des parcelles cadastrées n° 335 et 336, situées en zone NC, pour une superficie d'environ 3 ha 82 a ;

**DE PRECISER** que cette occupation est destinée exclusivement à l'extraction des substances présentes sur la partie nord-est du site, la partie sud demeurant à la disposition de la commune et ayant vocation à être classée en zone boisée dans le cadre du PLUi ;

**DE PREVOIR** la remise en état d'une superficie d'environ 3,20 ha correspondant aux parcelles cadastrées n° 324, 325 et 326, lesquelles seront restituées à la commune de LUGNY au plus tard en 2028, avec la création souhaitée d'un plan d'eau d'environ 10 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'un accès par le chemin situé au sud de cette emprise ;

**DE FIXER** la durée de la convention à celle de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation, à compter de la date effective de début d'exploitation, laquelle sera notifiée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception ;

**DE FIXER** le montant de la redevance annuelle à 2 800 € ;

**DE PRECISER** que cette redevance sera due à compter du 1er janvier 2027 ou, si elle est postérieure, à compter de la date de prise d'effet de la nouvelle convention, celle-ci n'entrant en vigueur qu'à l'expiration de la convention en cours ;

**DE PRECISER** que cette redevance sera révisée annuellement en fonction de la variation de l'indice GR publié par l'UNPG, le dernier indice connu à la date de prise d'effet de la convention servant d'indice de référence ;

**DE RAPPELER** que la convention devra être conforme aux dispositions administratives et réglementaires en vigueur, notamment aux décrets des 12 février et 15 mars 1954 ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux des 7 octobre 1937 et 17 septembre 1948.

Fixation du droit de fortagage : à savoir il sera actualisé à chaque échéance de relevé, par application de l'indice GRA. Le reste des modalités est portée sur la promesse de contrat de location et fortagage est annexée à ladite délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à M Le Maire afin de signer convention ou tout autre pièce se rapportant à la mise en place de cette location et fortagage avec la société GROSNE TERRASSEMENTS.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance  
**N.SOUDANI-GREZAUD**



## PROMESSE DE CONTRAT DE LOCATION ET FORTAGE

### ENTRE :

La Commune de **71260 LUGNY**, représenté par Monsieur **François Rougeot**, maire de la Commune.

### ET :

La **SAS GROSNE TERRASSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé au 351 rue des grandes Teppes à Sennecé les Mâcon 71000, immatriculée au Registre du Commerce de MACON sous le n° 328 723 960 N° gestion 43.12B.

Il a été convenu la présente convention de forrage :

La Commune de LUGNY cède par la présente à la SAS GROSNE TERRASSEMENT, qui accepte, le droit d'exploitation ci-après défini sur les terrains suivants :

### DESIGNATION :

Une partie des parcelles n°0335 et n°0336 en zone NC d'une superficie d'environ **3ha82a**, pour une exploitation uniquement sur la partie nord-est, la partie sud reste à disposition de la commune et a vocation à être classée en zone boisée au PLUI.

Le preneur déclarant pour sa part connaître parfaitement les lieux.

Un bornage amiable sera établi avant signature de la convention de forrage pour cette superficie. L'exploitation de la forêt sera faite par l'ONF pour le compte de la commune de LUGNY.

### DROIT D'EXPLOITATION :

Sous réserve de se conformer régulièrement aux clauses et conditions ci-après énoncées, la SARL GROSNE TERRASSEMENT aura le droit exclusif en vertu du présent

contrat de procéder à l'exploitation de la carrière ouverte sur les terrains ci-dessus désignés, et d'en extraire les substances qui s'y trouvent et d'en disposer.

#### **DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie et acceptée pour la **durée de l'arrêté préfectoral** et tant que celui-ci est effectif, à compter de la date du début d'exploitation. Cette date sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord par avenant à la présente convention.

La durée de cet arrêté ne pourra excéder 20 ans.

#### **CHARGES ET CONDITIONS :**

La cession du droit d'exploitation est faite aux conditions ordinaires et de droit, et plus particulièrement sous celles suivantes, que la SAS GROSNE TERRASSEMENT s'oblige à respecter.

- 1 Participation de la commune à la conception du projet et du réaménagement.  
Pendant la phase de conception du projet d'exploitation de la carrière, la commune sera associée aux réflexions préalables. À ce titre, elle pourra formuler toutes observations, recommandations et doléances relatives à l'aménagement, aux modalités d'exploitation, aux accès, aux nuisances, ainsi qu'à l'intégration paysagère et environnementale du site.
- 2 La SAS GROSNE TERRASSEMENT s'engage à examiner ces éléments avec attention et à rechercher, dans toutes la mesure du possible, leur prise en compte dans le projet. En cas de non prise en compte de certaines demandes, elle en informera la commune en motivant sa position au regard des contraintes techniques, économiques ou réglementaires.
- 3 Les parties s'engagent à échanger de bonne foi afin de parvenir à une solution équilibrée.
- 4 Elle prendra les parcelles dans leur état actuel, sans pouvoir exercer un recours contre la commune de LUGNY pour erreur dans la désignation, la contenance, pour mauvaise qualité, insuffisance et même manque de substances à extraire.
- 5 Elle fera son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes formalités, demandes et déclarations auprès des administrations compétentes.

- 6 Elle l'exploitera suivant les règles de l'art et se conformera aux instructions de l'administration.
- 7 Elle s'engage par coupon à la commune de LUGNY, à lui fournir 400 m<sup>3</sup> par an de granulats 0/60 ou Brut d'abattage fin, en tas à l'entrée de la carrière à la disposition de la commune de LUGNY.
- 8 Elle acquittera, à leurs échéances, à partir du jour de son entrée en jouissance, de tous les impôts, taxes ou contributions auxquels pourra donner lieu l'exploitation de la carrière.
- 9 La SAS GROSNE TERRASSEMENT s'engage à ne pas stocker ou enfouir de déchets inertes ou non sur le site, ou toute autre parcelle louée à la commune de LUGNY.
- 10 Elle s'engage à effectuer uniquement du criblage et concassage sur site, toute autre activité industrielle est interdite.
- 11 En accord avec la commune de LUGNY, l'entreprise accepte que les terrains de BURGY soient déclassés de zone NC en zone boisée ou autre, et d'interdire tout droit de passage d'une commune à l'autre par l'intermédiaire des parcelles louées à LUGNY.
- 12 La SAS GROSNE TERRASSEMENT s'engage à ne pas entreposer, cribler ou concasser d'autres substances que celles provenant des terrains ci-dessus désignés.

#### **REDEVANCE :**

La redevance de fortage sera fixée avec concertation de la commune, étant précisé que sont exclus les tonnages de découverte préalable à l'exploitation. Cette redevance sera versée à la Commune de LUGNY.

Les tonnages seront déterminés chaque année, par un relevé effectué par un géomètre-expert, dont les honoraires seront à la charge exclusive de la SAS GROSNE TERRASSEMENT.

Le relevé sera effectué chaque année, et pour la première fois, à la date du début d'exploitation. Le règlement devant intervenir au plus tard dans les 60 jours suivant le relevé.

**ACTUALISATION :**

\* Le droit de fortage sera actualisé à chaque échéance de relevé, par application de l'indice « ~~TR01~~ » publié par l'INSEE.

GRA

**CONDITION SUSPENSIVE :**

Il est expressément convenu entre les parties, **que la présente convention est conclue sous réserve de l'acceptation de l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière par les autorités administratives**, (Préfecture, DREAL, etc.) et de l'obtention du droit d'exploiter et d'accéder à la carrière.

Il est également convenu qu'une superficie d'environ 3.2 ha des parcelles 324 - 325 et 326 sera remise en état et rendue à la commune de LUGNY en 2028 avec le souhait d'un plan d'eau d'environ 10.000 m2 et un accès par le chemin situé au sud de cette emprise.

**FRAIS :**

La SAS GROSNE TERRASSEMENT supportera tous les frais relatifs à la présente convention.

Nombre de pages : 4 + Annexes  
Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.



Sennecé Les Mâcon  
Le 21/05/2026

Perraud Olivier

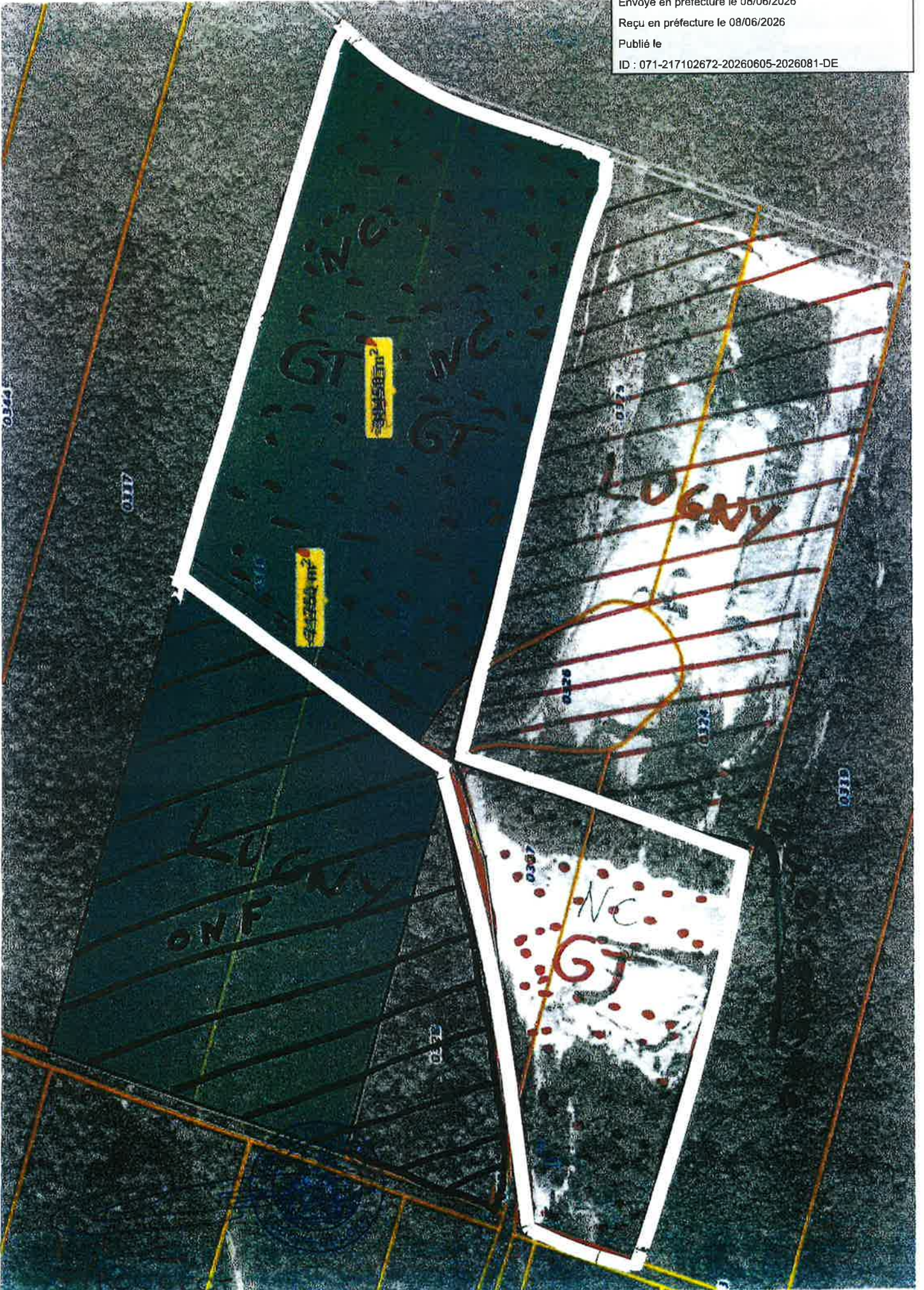
\* Je dis "GRA"

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260605-2026081-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 080**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	14	N. SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian			Pouvoir F. MARTEL
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Pouvoir C. VINCENT
	LORENZINI-DESMALZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir N. SCHAACK	Blanc :		Abstention : 01	Pour : 13
<b>OBJET</b>	<b>RETRAIT COMPÉTENCE GYMNASE DU SIVOM &amp; CONVENTION COMMUNES</b>					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DLC-BCC-2019-246-001 modifiant les statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais ;

VU les articles L.5721-6-2 et L.5721-9 (modifié par la loi n°2019-1462 du 27/12/2019-art.64),

VU l'article L.5211-25-1,

VU la délibération 2026/062 (annexée à la délibération),

M Le Maire rappelle le contexte, à savoir :

La Commune de Lugny souhaite le retrait de la compétence gymnase du SIVOM à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026, car elle n'a plus les moyens de financer l'investissement d'infrastructures sportives intercommunales de grandes tailles, comme un nouveau gymnase, et qu'elle considère être en inégalité de traitement pour les charges des équipements sportifs à LUGNY vis à vis d'autres communes membre du Sivom.

En contrepartie de cette sortie de compétence, la commune de LUGNY s'engagerait, comme elle l'a toujours fait, à participer aux coûts de fonctionnement et administratifs de ces équipements, dont les 2 vestiaires de la commune de LUGNY mis à disposition, gérés par le SIVOM au prorata d'usage scolaire et associatif par convention seulement, sous réserve de la participation de toutes les communes concernées.

La Commune de Lugny se propose d'émettre un avenant à la convention déjà existante entre la commune de LUGNY et le SIVOM, pour les équipements sportifs extérieurs communaux joignants au gymnase, pour y ajouter la mise à disposition dès le 1er septembre 2026, de ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais.

Il rappelle qu'il paraît opportun de se rapprocher du SIVOM et de la commune de LAIZÉ pour un fonctionnement commun par convention pour des coûts de fonctionnement uniquement équitablement répartis des équipements sportifs gérés par le SIVOM, l'investissement serait limité aux remplacements de l'existant (pannes ou réparations).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** le retrait de la compétence gymnase du SIVOM (fonctionnement et investissement).

**PROPOSE** une convention avec toutes les communes concernées par la complexe sportif et le Syndicat.

**DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

**CHARGE** M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance

N. SOUDANI-GREZAUD



*(Handwritten signature of N. Soudani-Grezaud)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260605-2026079-DE

**M J.DEAL, Mme A.LORENZINI et M F.ROUGEOT ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires.**

- Résultat du second tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires (majorité relative) PAS DE SECOND TOUR

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	

Ont obtenu :  
NEANT

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLÉANTS**

- Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants (majorité absolue)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	14
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :  
Mme Nathalie SCHAACK : 12 voix (douze voix),  
M Florian MARTEL : 12 voix (douze voix),  
M Thomas MALECKI : 12 voix (douze voix).

**Mme N.SCHAACK, M F.MATEL et M T.MALECKI ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants.**

- Résultat du second tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants (majorité relative) PAS DE SECOND TOUR

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance  
**N.SOUDDANI-GREZAUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 079**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	14	N. SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		<i>Pouvoir F. MARTEL</i>	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir C. VINCENT</i>	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	<i>Pouvoir N. SCHAACK</i>	Blanc :		Abstention :	Pour : <b>14</b>
<b>OBJET</b>	<b>DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026</b>					

**M Le Maire de Lugny,**

A procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121- 17 du CGCT était remplie.

Mise en place du bureau

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme S.BARBOSA et Mme Carine VINCENT les conseillers municipaux les plus jeunes & Mme Véronique NAHMIAS et M Jacques DUCROT les conseillers municipaux les plus vieux.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Le vote effectué au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à 2 tours :

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES**

- Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires (majorité absolue)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	14
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M Jérôme DEAL : 09 voix (neuf voix),
- M Anne LORENZINI : 09 voix (neuf voix),
- Mme François ROUGEOT : 09 voix (neuf voix),

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le  
ID : 071-217102672-20260605-2026078-DE

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 078**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance N.SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		<i>Pouvoir F.MARTEL</i>	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		<i>Pouvoir C.VINCENT</i>	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	<i>Pouvoir N.SCHAACK</i>	Blanc :	Abstention :	Pour :	<b>14</b>
<b>OBJET</b>	<b>COMMISSIONS MUNICIPALES / CRÉATION – MODIFICATION REPRÉSENTATION (Mise à jour)</b>					

M Le Maire de Lugny,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), permettant au conseil de constituer des commissions d'instruction composé exclusivement de conseillers municipaux.

CONSIDERANT la délibération 2026/039, statuant sur la constitution des commissions,

M Le Maire propose d'en revoir l'intégralité et de modifier et de créer les besoins, suivant la nécessité de la Commune.

M Le Maire propose également de revoir les représentations élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE COMME SUIT CES COMMISSIONS :**

- **FINANCES & JURIDIQUE** : S. BARBOSA, J. DEAL, A. LORENZINI, F. MARTEL, T. MALECKI, F. ROUGEOT ET C. VINCENT.
- **BATIMENTS** : J. DEAL, J. DUCROT, L. JEANDIN, F. ROUGEOT.
- **VOIRIE & RELATIONS AVEC L'AGRICULTURE** : J. DEAL, T. MALECKI, F. ROUGEOT, T. THEVENARD.
- **COMERCANTS ET ARTISANS** : G. LORETI, F. MARTEL, F. ROUGEOT, C. VINCENT.
- **COMMUNICATIONS** : G. LORETI, F. MARTEL, F. ROUGEOT, N. SCHAACK ET N. SOUDANI-GREZAUD.
- **ANIMATIONS – ASSOCIATIONS-SPORTS** : S. BARBOSA, A. LORENZINI, G. LORETI, T. MALECKI, F. MARTEL, V. NAHMIAS, F. ROUGEOT, N. SOUDANI-GREZAUD.
- **SANTE SENIORS** : L. JEANDIN, A. LORENZINI, F. MARTEL, F. ROUGEOT, N. SOUDANI-GREZAUD, et C. VINCENT,
- **SCOLAIRE** : S. BARBOSA, G. LORETI, T. MALECKI, F. MARTEL, V. NAHMIAS, F. ROUGEOT et N. SOUDANI-GREZAUD et C. VINCENT.
- **BOIS ET FORET** : J. DEAL, J. DUCROT, F. ROUGEOT et T. THEVENARD.
- **URBANISME PATRIMOINE** : J. DEAL, J. DUCROT, L. JEANDIN, F. ROUGEOT et N. SCHAACK.
- **FLEURISSEMENT** : A. LORENZINI, G. LORETI, V. NAHMIAS, F. ROUGEOT et N. SCHAACK.
- **CIMETIERE** : L. JEANDIN, A. LORENZINI, F. MARTEL, V. NAHMIAS et F. ROUGEOT.
- **BIBLIOTHEQUE** : A. LORENZINI, T. MALECKI, F. MARTEL, F. ROUGEOT, N. SOUDANI-GREZAUD et C. VINCENT.
- **MARCHÉS PUBLICS/APPEL D'OFFRES** : J. DEAL, T. MALECKI, F. MARTEL, F. ROUGEOT et N. SCHAACK.

**FIXE COMME SUIT LES REPRÉSENTANTS :**

- **RESEAUX** : M Thomas MALECKI et M François ROUGEOT.
- **CODALU** : M Florian MARTEL et M François ROUGEOT.
- **CNAS** : Mme Véronique NAMIAS (Elue) et Mme Sylvie BADEY (Agent).
- **CCMT** : M Jérôme DEAL et M François ROUGEOT.
- **SYDESL** : Titulaires : M Thomas MALECKI & M Florian MARTEL.  
Suppléant : Mme Nelly SOUDANI-GREZAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260605-2026078-DE

- **SYNDICAT DES EAUX** : Titulaires : M François ROUGEOT (Maire) et M Jérôme DEAL.  
Suppléants : M Thomas THEVENARD et M Florian MARTEL.
- **SIVOM** : Titulaires : M Ludovic JEANDIN et M François ROUGEOT.  
Suppléants : Mme Nathalie SCHAACK et M Hubert JACQUEROUX.
- **DEFENSE** : Titulaire : Mme Nelly SOUDANI-GREZAUD.  
Suppléant : M Thomas MALECKY.
- **CLECT** : Titulaires : M Jérôme DEAL.  
Suppléants : Mme Carine VINCENT.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,

Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance  
**N.SOUDANI-GREZAUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 077**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	14	N.SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Pouvoir F.MARTEL	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Pouvoir C.VINCENT	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir N.SCHAACK	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
<b>OBJET</b>	<b>RETRAIT DE L'ENGAGEMENT RELATIF A L'EDITION DES AGENDAS COMMUNAUX 2027 Avec SOCIETE COM 2000</b>					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil municipal que l'ancienne municipalité a adressé à la société com2000 un courrier en date du 11 février 2026 manifestant l'intention de confier à cette société la réalisation et l'édition des agendas officiels communaux pour l'année 2027.

Après examen de ce dossier, la nouvelle municipalité estime qu'il n'est pas opportun de poursuivre ce projet dans les conditions envisagées et souhaite réexaminer les modalités de communication municipale pour l'exercice 2027.

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la commune commande de ne pas poursuivre cet engagement ;

**CONSIDERANT** qu'aucune prestation n'a été réalisée à ce jour et qu'aucune facture n'a été émise au titre de cette opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

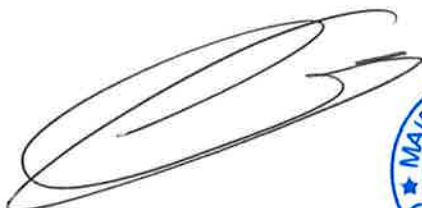
**DE NE PAS DONNER** suite à l'engagement pris par courrier en date du 11 février 2026, concernant l'Édition des agendas communaux 2027 par la société COM 2000 ;

**D'ABROGER**, pour autant que de besoin, toute décision ou engagement antérieur relatif à cette opération ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à notifier cette décision à la société concernée et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance  
**N.SOUDANI-GREZAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 076**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	14	N.SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian			<i>Pouvoir F.MARTEL</i>
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	<i>Absent</i>	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			<i>Pouvoir C.VINCENT</i>
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	<i>Pouvoir N.SCHAACK</i>	Blanc :	Abstention :	Pour :	14
<b>OBIET</b>	<b>REPRÉSENTANT SYDESL</b>					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la délibération 2026/038 nommant un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du SYDESL,

**CONSIDERANT** que les statuts de ce syndicat prévoient la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune membre, il convient de désigner un délégué titulaire supplémentaire.

A ce jour, **Titulaires** : Thomas MALECKI

**Suppléant** : Florian MARTEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DESIGNE** Le délégué titulaire supplémentaire suivant :

Par conséquent l'équipe représentative de la commune au sein du SYDESL sera composée de :

**Titulaires** : Thomas MALECKI & Florian MARTEL

**Suppléant** : Nelly SOUDANI-GREZAUD

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance

N.SOUDANI-GREZAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 075**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1<sup>er</sup> juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

	Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				15	11	14	N.SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>		BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Pouvoir F.MARTEL	
		DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
		DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
		GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
		JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie		Présente	
		JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Pouvoir C.VINCENT	
		LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
		LORETI Gloria	Pouvoir N.SCHAACK	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
<b>OBJET</b>	<b>ACHAT BATIMENT SIS 7/9 RUE DE L'EGLISE/RUE DE LA BOURBONNE REF CADASTRALE : AB 212 DIVISÉ EN 2 LOTS</b>						

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération 2026/072, portant sur l'achat à l'euro symbolique par la commune de Lugny du bien situé 7/9 rue de l'Eglise/rue de la Bourbonne et référencé ab 212 lot A.

**CONSIDERANT** les échanges intervenus avec le propriétaire Monsieur Romaric BACHELET, et l'accord de l'achat dudit bien par la commune de Lugny, à l'euro symbolique, il convient de mentionner que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE D'ACQUERIR le bien situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 212, 7 et 9 rue de l'Eglise, divisé en 2 lots, LOT A, appartenant à Monsieur Romaric BACHELET, à l'euro symbolique. Le lot A étant le bien acquis par la commune.

**ARTICLE 2 :** DONNE POUVOIR à M Le Maire pour signer tout acte notarié, ainsi que tout document ou toutes conventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et, de manière générale, tous documents afférents à cette opération.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que le montant des frais de géomètre et de notaire sera à la charge de la Commune.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE M Le Maire à prévoir cet achat dans le budget 2026.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

La Secrétaire de Séance  
**N.SOUDANI-GREZAUD**



*(Handwritten signature)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le  
ID : 071-217102672-20260605-20260074-DE

**SEANCE DU 5 JUIIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 074**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juiins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
01/06/2026	01/06/2026		15	11	14	N. GREZAUD-SOUDANI
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Pouvoir F.MARTEL		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Pouvoir C.VINCENT		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir N.SCHAACK	Blanc :	Abstention :	Pour :	14
<b>OBIET</b>	<b>REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ELU</b>					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales,

VU la facture acquittée par M Jérôme DEAL, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Lugny, relative à l'achat de carburant sur Fleurville (pour un montant de 169,89 € HT, (soit 203.87 € TTC), la station de Lugny étant fermée.

**CONSIDERANT** que, pour des raisons d'urgence et de nécessité de service, M Jérôme DEAL a procédé personnellement au règlement de cette dépense,

**CONSIDERANT** que cette avance de frais présente un caractère exceptionnel,

**CONSIDERANT** que la dépense engagée est directement liée au fonctionnement des services communaux et revêt un caractère d'intérêt communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à son remboursement sur présentation des justificatifs correspondants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de rembourser à M Jérôme DEAL, la somme de 169,89 € HT, (soit 203.87 € TTC) correspondant aux frais engagés pour l'achat de carburant sur Fleurville, la station de Lugny étant fermée.

**PRECISE** que ce remboursement est effectué à titre exceptionnel, au vu de la facture acquittée fournie à l'appui de la demande ;

**INDIQUE** que cette dépense sera imputée au budget communal en section de fonctionnement ;

**AUTORISE** M Le Maire à procéder au remboursement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance

N.GREZAUD-SOUDANI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 073**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juins à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1er juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
01/06/2026	01/06/2026		15	11	14	Nelly SOUDANI-GREZAUD
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Pouvoir F.MARTEL	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Pouvoir C.VINCENT	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Pouvoir N.SCHAACK	Blanc :		Abstention :	Pour : 14
<b>OBJET</b>	<b>ATTRIBUTUON DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2026</b>					

M Le Maire de Lugny,

Présente la synthèse des demandes de subventions reçues au secrétariat de la mairie. Ces demandes sont étudiées par l'assemblée,

Article : 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

	montant en euros
<b>TIERS</b>	50,00
<b>LE SOUVENIR FRANÇAIS</b>	140,00
<b>FNACA</b>	200,00
<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG HAUT MACONNAIS</b>	500,00
<b>ASSOCIATION LUGNY JUDO</b>	100,00
<b>CLIQUE CANTONALE</b>	50,00
<b>ANACR</b>	200,00
<b>LES LUGNERONS</b>	200,00
<b>METS TES BASKETS et BATS LA MALADIE / ELA</b>	1 440,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS en €</b>	<b>1 440,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE** de valider la proposition de M Le Maire pour un montant de 1 440,00 € (détail ci-dessus).

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire, La Secrétaire de Séance  
**F.ROUGEOT** **N.SOUDANI-GREZAUD**

